

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1017

19 avril 2012

SOMMAIRE

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.	48781	Dexia Equities L	48783
Abrego Lux S.A.	48775	Dexia Money Market	48783
Accessoires	48792	Dexia Patrimonial	48784
ACHM International Management Company S.à r.l.	48793	Dexia Quant	48784
ACHM International Management Company S.à r.l.	48774	DMM	48784
AC Holdings S.à r.l.	48771	DP Property Europe Holdings S.à r.l.	48786
Adok Investments S.C.A.	48798	Dynamic Holding International S.à r.l.	48783
A.E. Holding S.A.	48786	Eleven Apricot S.à r.l.	48786
Airmon Lux 1	48772	Elissat SC	48789
Alleray S.à r.l.	48776	Films factoring & catalogue S.A.	48770
BDGB Enterprise Software GP S.à r.l.	48790	Futsal All Stars A.s.b.l.	48772
BGC Re	48776	IZD-Beteiligung S.à r.l.	48786
Boucherie Ferreira S.à r.l.	48774	IZD-Holding S.à r.l.	48790
BRE/Europe Finance S.à r.l.	48780	Japan Universal Holdings S.à r.l.	48785
Broadstreet of Münsbach S.à r.l.	48784	Lamesch et Associés S. à r.l.	48791
Camara S.à r.l.	48775	LCI (Luxembourg) S.A.	48790
CIL - Central Immo Lux S.C.	48770	Memora 2 S.à r.l.	48791
Cleome Index	48775	Millenium Promotion S.A.	48798
CMC Biologics S.à r.l.	48792	Montnoir Or S.à r.l.	48785
Compagnie Financière de la Sûre S.A.	48775	Osmium S.à r.l.	48792
Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l.	48774	Pagosa S.A.	48782
Dawn Holdings Luxembourg Sàrl	48775	Parina Property Investments S.à r.l.	48774
Dexia Bonds	48781	Publitop	48816
Dexia Clickinvest	48782	Schemann BusinessAdventure	48781
		SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A.	48787
		Westquay Investments S.à r.l.	48793

Films factoring & catalogue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.633.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031174/10.

(120040948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

CIL - Central Immo Lux S.C., Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.718.

—
STATUTS

1. Monsieur FRONIEUX Bernard, né le 07 décembre 1960 à Mont-Saint-Martin (F), demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 153, Boulevard de Metz;

2. Madame FRONIEUX Christine née DALOIA, née le 17 juin 1963 à Longwy (F), demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 153, Boulevard de Metz;

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 12 / 03 / 2012:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est CIL – Central Immo Lux SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à la Société Monsieur FRONIEUX Bernard et 50 parts à Madame FRONIEUX Christine née DALOIA, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur FRONIEUX Bernard, précité, est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012031282/70.

(120041250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

AC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.540.

Il résulte de plusieurs contrats de cession de parts sociales que Tenon (IOM) LTD, une société existant sous le droit de l'Ile de Man, ayant son siège social à Skanko Court, Cooil Road, IM2 2SR, Braddan, Ile de Man, en sa qualité de trustee d'Audley Court Limited Employee Benefit Trust, précédemment Raven Audley Court PLC Employee Benefit Trust, a transféré avec effet au 22 février 2012:

1. 20.000 (vingt mille) parts sociales de catégorie B de la Société à M. Paul MORGAN;
2. 70.000 (septante mille) parts sociales de catégorie B de la Société à M. David DRISCOLL, né le 1^{er} juin 1959 à Ilford, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Audley Court, Swan Court, Kingsbury Crescent, TW18 3BA, Staines, Royaume-Uni;
3. 40.000 (quarante mille) parts sociales de catégorie B de la Société à M. Ian TRINDER, né le 10 février 1973 à Newcastle-Upon-Tyne, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Audley Court, Swan Court, Kingsbury Crescent, TW18 3BA, Staines, Royaume-Uni;
4. 40.000 (quarante mille) parts sociales de catégorie B de la Société à Mme Katherine ROSE, née le 14 octobre 1964 à Leeds, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Audley Court, Swan Court, Kingsbury Crescent, TW18 3BA, Staines, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Signatures

Mandataires

Référence de publication: 2012032223/26.

(120042692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Airmon Lux 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.883.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012031100/13.

(120040324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2012.

Futsal All Stars A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7740 Colmar Berg, 29, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg F 9.039.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Tronci Cédric, président, demeurant à Colmar Berg, 24, Cité Morisacker (L-7735)
2. Tronci Jérôme, secrétaire, demeurant à Colmar Berg, 24, Cité Morisacker (L-7735)
3. Alves Artur, Trésorier, demeurant à Trintange, 36, rue de Remich (L-5460)

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Futsal All Stars A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de développer diverses activités d'animation et d'initiation aux sports de rue, tels que, par exemple, le Futsal et le Foot.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, L-7740 Colmar Berg, 29, Avenue Gordon Smith. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 30 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,
-

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés,

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de un président, un secrétaire et un trésorier, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est illimitée. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

COLMAR-BERG, LE 30.01.2012.

Alves Artur / Jérôme Tronci / Tronci Cédric.

Référence de publication: 2012031655/85.

(120041006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Boucherie Ferreira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.815.

AGE_Cession de parts

Suite à une assemblée générale extraordinaire reprenant l'acceptation de la succession de l'héritage de M. FIGUEIRINHA DAS NEVES Vitor Manuel décédé en date du 08 décembre 2011, et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société BOUCHERIE FERREIRA SARL est désormais réparti comme suit:

FERREIRA DAMASO SIMAO PEDRO, né le 15 mars 1972 à Pampilhosa (Portugal), demeurant à L-4777 Petange, 63 Rue des romains: 50 parts

EVA CATARINA LEAL NEVES, née le 30 novembre 1980 à Leiria (Portugal), demeurant à D-54441 Kirf (Allemagne), 6 Zum Altenberg: 25 parts

VITOR DIOGO LEAL NEVES, né le 31 mai 1989 à Lieria (Portugal), demeurant à L-5812 Hesperange, 2c Rue de l'Alzette: 25 parts

Total: CENT parts sociales

Fait à Esch / Alzette, le 30/01/2012.

Référence de publication: 2012032259/19.

(120042417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

ACHM International Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 159.009.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 1^{er} mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2012.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2012031196/14.

(120041266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Parina Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 167.222.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 2 mars 2012, que la société de droit luxembourgeois, MWM Luxembourg société anonyme S.P.F. a cédé 1.250 parts sociales, qu'elle détenait dans la société Parina Property Investments S.à r. l., ayant son siège social au 6, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.283 à l'autre associé, la société de droit chypriote, Arcania Holdings Limited, ayant son siège social au 30 Karpenisiou Street, 1660 Nicosia, Cyprus, avec un n° d'immatriculation HE 183896, qui détient suite à cette cession l'intégralité du capital social, représenté par 1.250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032697/15.

(120042744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.990.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft:
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2012031255/14.

(120041109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.002.853,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031258/11.

(120041103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Cleome Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 72.234.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031284/10.

(120041292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Compagnie Financière de la Sûre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 59.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012031290/10.

(120041100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Dawn Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 157.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031299/10.

(120040950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Abrego Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.584.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du lundi 18 juillet 2011 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
 - * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
 - * Le mandat d'administrateur de Madame Anna Meunier De Meis a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
 - * Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Luis Velasco a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
 - Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:
 - * Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012033831/20.

(120044544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

BGC Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 163.134.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 mars 2012

- L'assemblée générale des actionnaires renomme les personnes suivantes comme administrateurs pour une période d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013:

* Monsieur Olivier Moumal, administrateur, demeurant au 21, avenue du Printemps à B-1410 Waterloo

* Madame Laurence Kervyn de Meerendré, administrateur, demeurant au 63, rue de la Commone à B-1325 Dion-Valmont

* Monsieur Gilbert Kerremans, administrateur, demeurant au 5 Ten Bos à B-9420 Erpe-Mere

* Monsieur Claude Weber, administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl à L-2146 Luxembourg

* Monsieur Lucien Scheuren, administrateur, demeurant au 6, rue Mathias Goergen à L-8028 Strassen

* Monsieur Paul Mousel, administrateur, demeurant au 14 rue Erasme à L-1468 Luxembourg.

- L'assemblée générale des actionnaires renomme Deloitte SA, 560 rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, représentée par Monsieur Benjamin Lam comme réviseur d'entreprises agréé. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2013 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGC Re SA.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012033857/25.

(120044370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Alleray S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 130.184.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second of February,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

BGL BNP PARIBAS, a société anonyme with registered office in L-2951 Luxembourg 50, avenue J.-F. Kennedy and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 6.481 (hereafter the "Sole Shareholder") here represented by Mr François MAYET, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 20 February 2012;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of ALLERAY S.à r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 130.184, incorporated pursuant to a notarial deed dated 6 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1955 of 12 September 2007.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of sixty thousand US Dollars (USD 60,000) so as to raise it from its current amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) up to eighty thousand US Dollars (USD 80,000) through the issue of three hundred (300) new shares with a nominal value of two hundred US Dollars (USD 200) each.

The three hundred (300) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, for a total amount of sixty thousand US Dollars (USD 60,000), entirely allocated to the share capital.

The subscribed shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of sixty thousand US Dollars (USD 60,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at eighty thousand US Dollars (USD 80,000) represented by four hundred (400) shares with a nominal value of two hundred US Dollars (USD 200) each."

Third resolution:

The Sole Shareholder decides to amend the 1st, 2nd and 3rd sentence of the 1st paragraph as well as the 4th, 5th, 6th, and 7th paragraph of Article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

Paragraph 1, 1st, 2nd and 3rd sentences. "The Company is managed by a board of managers composed of at least two (2) managers. There shall be two (2) classes of managers: the Class A Managers and the Class B Managers. The general meeting of shareholders electing the managers shall appoint each such manager to one (1) of the (2) classes. The Managers do not need to be shareholders. They will be appointed by the general meeting of shareholders. They may be freely dismissed at any time and without specific cause".

Paragraph 4. "All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of managers."

Paragraph 5. "The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of one A manager and one B manager in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Managers, but only within the limits of such power."

Paragraph 6. "The managers will be able to sub-delegate their powers for specific tasks to one or several mandataries. In that case they will determine the responsibility for the mandatory and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions for his agency."

Paragraph 7. «The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one A manager and one B manager are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one A and one B manager have voted in favour of such decisions.»

Fourth resolution:

The Sole Shareholder decides to amend article 13 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.»

Fifth resolution:

The Sole Shareholder decides to accept the resignation of the current managers of the Company, i.e. Mr Pascal Hobler, Mr Nicholas Ogden and Mr Marc Rollmann.

The Sole Shareholder further decides to grant full discharge to the said managers for the execution of their mandate up to this date.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder decides to appoint the following persons as new category A and B managers for an unlimited period of time:

Managers of category A:

- Mrs Stéphanie Majchrzak, private employee, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
- Mr Patrick Sabia, private employee, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;

- Mr Christophe Brechignac, private employee, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg .

Managers of category B:

- Mr Yvan Juchem, private employee, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
- Mrs Aurélie Roque, private employee, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
- Mr Noël Didier, private employee, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux février,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

BGL BNP PARIBAS, une société anonyme avec siège social à L-2951 Luxembourg 50, avenue J.-F. Kennedy et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481 (ci-après «l'Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Francois MAYET, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 février 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de ALLERAY S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 130.184, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1955 du 12 septembre 2007.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante mille Dollars US (USD 60.000) pour le porter de son montant actuel de vingt mille Dollars US (USD 20.000) jusqu'à quatre-vingt mille Dollars US (USD 80.000) par l'émission de trois cents (300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cents Dollars US (USD 200) chacune.

Les trois cents (300) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de soixante mille Dollars US (USD 60.000) intégralement affectés au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total de soixante mille Dollars US (USD 60.000) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt mille Dollars US (USD 80.000) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents Dollars US (USD 200) chacune."

Troisième résolution:

L'Associée Unique décide de modifier les 1^{re}, 2^e et 3^e phrases du 1^{er} alinéa ainsi que le 4^e, 5^e, 6th et 7^e alinéa de l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

Alinéa 1, 1^{ère}, 2^e et 3^e phrases. "La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants. Il y aura deux (2) catégories de gérants: les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B. L'assemblée générale des associés nommera un (1) gérant dans chacune des deux (2) catégories. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Ils seront nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment et sans motif spécifique."

Alinéa 4. «Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance»

Alinéa 5. «La Société sera engagée en toutes circonstances vis à vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature conjointe ou l'unique signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été confiés par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.»

Alinéa 6. «Les gérants pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires. Dans ce cas ils détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

Alinéa 7. «Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B aient voté en faveur de telles décisions.»

Quatrième résolution:

L'Associée Unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

«Les gérants n'assumeront en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.»

Cinquième résolution:

L'Associée Unique décide d'accepter la démission des gérants actuels de la Société, i.e. Monsieur Pascal Hobler, Monsieur Nicholas Ogden et Monsieur Marc Rollmann.

L'Associée Unique décide également d'accorder pleine et entière décharge auxdits gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'Associée Unique décide de nommer pour une durée illimitée les personnes suivantes comme nouveaux gérants de catégories A et B:

Gérants de catégories A:

- Madame Stéphanie Majchrzak, employée privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Sabia, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
- Monsieur Christophe Brechignac, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Gérants de catégories B:

- Monsieur Yvan Juchem, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
- Madame Aurélie Roque, employée privé 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
- Monsieur Noël Didier, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2012. LAC / 2012 / 9028. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031184/169.

(120041066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

BRE/Europe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.210.

L'an deux mille douze, le 11 janvier

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Mademoiselle Carole Noblet, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant ayant agi comme mandataire spécial de l'associé unique de BRE/Europe Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89210, constituée par acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1610, le 9 novembre 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Joseph Elvinger du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 763, le 30 juillet 2005, lors des résolutions de l'associé unique de la Société du 23 décembre 2011 (ci-après les «Résolutions»). L'intégralité du capital social étant présente ou représentée au présent acte rectificatif, le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que lors des Résolutions, une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte.

En effet, lors des Résolutions approuvant l'ouverture de la liquidation de la Société, AIM Services S.à r.l. a été nommé en tant que liquidateur au lieu de BRE/Management S.A., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96323.

Dès lors, il y a lieu de modifier dans les versions anglaise et française, la seconde résolution prise lors des Résolutions:

*Version anglaise**Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator BRE/Management S.A., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 96323 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

*Version française**Deuxième Résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur BRE/Management S.A., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96323 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur à l'Associé Unique, en nature et en espèces.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2012. Relation: EAC/2012/639. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012031242/66.

(120040939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031303/10.

(120041276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.626.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2012, l'actionnaire de la société a pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012033812/15.

(120044795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Schemann BusinessAdventure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 93.237.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am neunten März.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

IST ERSCHIENEN:

Frau Dr. Birgitt Schemann, geboren am 30. März 1948 in D-Büren und wohnhaft in D-54329 Konz, Rieslingweg 16, hier vertreten durch Frau Isabelle SCHAEFER, Angestellte, geschäftsansässig in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, aufgrund einer privatschriftrechtlicher Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die vorgenannte Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt dass sie die alleinige Anteilseignerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «Schemann BusinessAdventure», mit Sitz in L-6743 Grevenmacher, 11, Gruewereck, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 93237, ist.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, vom 10. April 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 550 vom 21. Mai 2003.

Sodann ersuchte die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, die amtierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilseignerin beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-6743 Grevenmacher, 11, Gruewereck nach L-6925 Flaxweiler, 18, rue Principale, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel vier (4) folgenden Wortlaut:

« **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist Flaxweiler.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.».

Zweiter Beschluss

Die alleinige Anteilseignerin beschließt Artikel fünf (5) der Satzung wie folgt zu ändern:

„ **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert euro (EUR 100,-).“.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I.Schaefer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mars 2012. Relation: EAC/2012/3272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031541/43.

(120041236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Dexia Clickinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.730.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031304/10.

(120041290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pagosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 163.154.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Bertrange, le 16 mars 2012 à 11.00 heures .

Le conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016 statuant sur les comptes de l'exercice social 2015:

la société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à. r.l., avec siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B35889,

en remplacement de

la société Cabinet Fiscal Modugno S.A., avec siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels, inscrite au registre de commerce de de Luxembourg, sous le numéro B81929.

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Bertrange, le 16 mars 2012.
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012033803/21.

(120044424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031305/10.

(120041279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031306/10.

(120041283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Dynamic Holding International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.972.

Extrait des résolutions prises par les Associés de la Société le 24 février 2012

1. La démission de Madame Charlotte Lahaije-Hultman, en tant que gérante unique de la Société, a été acceptée avec effet au 24 février 2012.

2. Madame Laura Laine, née le 16 janvier 1978 à Rauman mlk (Finlande), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle gérante unique de la Société avec effet au 24 février 2012, pour une durée indéterminée.

Suite à la cession de parts survenue le 16 janvier 2012, Luxembourg International Consulting S.A. («Interconsult»), avec son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, l'associé unique de la Société, a cédé 250 parts sociales de la Société à Monsieur Lars Jacobsson, né le 11 Mai 1965 à Biskopsgård, Suède, résidant à Steinriegelstraße 63, A-3400 Klosterneuburg, Autriche, et 250 parts sociales à Madame Ragnhild Jacobsson, née le 15 Juillet 1966 à Skjervøy, Norvège, résidant à Steinriegelstraße 63, A-3400 Klosterneuburg, Autriche.

Par conséquent Monsieur Lars Jacobsson et Madame Ragnhild Jacobsson détiennent toutes les parts sociales de la Société.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Dynamic Holding International S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2012032316/24.

(120042681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Broadstreet of Münsbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 473.888.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.780.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 13 décembre 2011, que "Broadstreet Continental Finance S.à r.l." pour le compte de "Broadstreet South Bank Limited Partnership" a transféré la totalité des 18,955.540 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- "WMT Global Management S.à r.l." pour le compte de "Broadstreet South Bank Limited Partnership", une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.289.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit;

"WMT Global Management S.à r.l." pour le compte de "Broadstreet South Bank Limited Partnership" 18.955.540 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Broadstreet of Münsbach S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012032244/22.

(120042504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031307/10.

(120041286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Dexia Quant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.647.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031308/10.

(120041281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

DMM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.638.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031309/10.

(120041288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Montnoir Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 25.224.

Il résulte d'une cession de parts sociales datant du 14 février 2012, entre

1) European Security Agency (ESA), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, Chemin Vert, L-3673 Kayl, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.667, dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude KOX,

ci-après désignée «le cédant»

2) KOJAC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, Rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.379, dûment représentée par son administrateur-délégué, Madame Céline BLOMMAERT,

ci-après désignée «le cessionnaire».

Le cédant European Security Agency (ESA) cède au cessionnaire KOJAC S.A., ici présente et acceptant, avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit, sept cent quarante-neuf (749) parts sociales, entièrement libérées, de la société à responsabilité limitée MONTNOIR OR S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 25.224.

Suite à cette cession qui précède, toutes les sept cent cinquante (750) parts sociales sont désormais détenues par KOJAC S.A., prénommée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012032496/24.

(120042535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Japan Universal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.000.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 13 mars 2012 que CVC Capital Partners Asia III Limited, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 98088 a transféré ces 501 parts sociales de la société Japan Universal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, ayant son siège social à 33, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.000 de la manière suivante:

- 441 parts sociales à CVC Capital Partners Asia III Limited, préqualifié, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC Capital Partners Asia Pacific III L.P. un Limited Partnership, existant et régi selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, KY1-9005 Grand Caïman, Iles Caïmans

- 60 parts sociales à CVC Capital Partners Asia III Limited, préqualifié agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC Capital Partners Asia Pacific III Parallel Fund - A, L.P., un Limited Partnership, existant et régi selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, KY1-9005 Grand Caïman, Iles Caïmans.

Les associés de la Société sont désormais:

Associés	Parts sociales
CVC Capital Partners Asia Pacific III L.P.	441
CVC Capital Partners Asia Pacific III Parallel Fund - A, L.P.	60
TOTAL	501

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2012.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2012032688/32.

(120042431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

DP Property Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 113.738.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2012.
Référence de publication: 2012031311/10.
(120041165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Eleven Apricot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 janvier 2012.
Référence de publication: 2012031316/10.
(120040855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

IZD-Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 150.043.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2012.
Référence de publication: 2012031419/11.
(120041175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

A.E. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 71.637.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 mars 2012 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Philip MASSONNET, administrateur de sociétés, né le 15/09/1957 à Ependes VD (Suisse), demeurant au 7, quai du Mont-Blanc à CH-1201 Genève

* Monsieur Laurence GRAFF, administrateur de sociétés, né le 13/06/1938 à Londres, demeurant Promenade 74, Chalet Lunaria à CH-3780 Gstaad (Suisse);

* Monsieur Gabriele BENEZRA, Avocat, né le 23/04/1969 à Genève, demeurant au 20, rue Sénebier à CH-1205 Genève.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Laurence GRAFF, administrateur de sociétés, né le 13/06/1938 à Londres, demeurant Promenade 74, Chalet Lunaria à CH-3780 Gstaad (Suisse), est confirmé.

- A été réélue au poste de Commissaire:

* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012033808/23.

(120044381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 110.102.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Systemat Belux S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 24 rue Robert Krieps, L-4702 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157724.

ici représentée par Maître Jérôme Burel, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule et unique actionnaire de la société Systemat Luxembourg PSF S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 77-79 Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110102, constituée suivant acte du notaire instrumentant, reçu en date du 17 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1361 du 9 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 21 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1746 du 2 août 2011 (ci-après la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à 3.500.000.-EUR (trois millions cinq cent mille euros), représenté par 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'agrément de l'autorité compétente selon l'article 15 (6) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, avec la modification de l'objet social de la Société, a été délivré en date du 18 mars 2011.

IV. La comparante, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et dûment représentée, prend ensuite les résolutions concernant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société du fait de l'obtention de l'agrément par l'autorité compétente afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet principal le conseil, l'achat, la vente, l'installation, la paramétrisation, la maintenance, et le support technique et l'opération en matière de systèmes de télécommunications, de systèmes informatiques et d'équipements électroniques hautement technologiques.

La société exercera cette activité pour compte d'établissements de crédit, de Professionnels du Secteur Financier (PSF), d'Organismes de Placement Collectif (OPC) ou de Fonds de Pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger dans le cadre de l'article 29.3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ainsi que pour compte du secteur non réglementé.

La société pourra acquérir des participations sous quelle forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et assurer l'administration, la gestion et le marketing de ces sociétés.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle pourra faire toutes opérations et prendre toutes mesures se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement de son objet social.»

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

3. Modification de l'exercice social de la Société de telle façon que celui-ci commencera dorénavant le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante, et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société.

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et modification subséquente du premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société.

5. Dispositions transitoires.

6. Divers.

Première résolution

L'actionnaire unique, en considération de l'agrément donné par l'autorité compétente, décide de modifier l'objet social de la Société tel que relaté ci-avant et de modifier de manière subséquente l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet principal le conseil, l'achat, la vente, l'installation, la paramétrisation, la maintenance, et le support technique et l'opération en matière de systèmes de télécommunications, de systèmes informatiques et d'équipements électroniques hautement technologiques.

La société exercera cette activité pour compte d'établissements de crédit, de Professionnels du Secteur Financier (PSF), d'Organismes de Placement Collectif (OPC) ou de Fonds de Pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger dans le cadre de l'article 29.3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ainsi que pour compte du secteur non réglementé.

La société pourra acquérir des participations sous quelle forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et assurer l'administration, la gestion et le marketing de ces sociétés.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle pourra faire toutes opérations et prendre toutes mesures se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'exercice social de la Société de telle façon que celui-ci commence dorénavant le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante, et de modifier en conséquence l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Capellen, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires (i) l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2011 se tiendra exceptionnellement le premier jeudi du mois de juin 2012, (ii) l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 se terminera exceptionnellement le 31 mars 2012 et (iii) l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice raccourci se terminant le 31 mars 2012 se tiendra conformément à l'article 8 des statuts, tel que modifié, le deuxième jeudi du mois de septembre 2012 à 10 heures.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BUREL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/10051. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031585/102.

(120041294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Elissat SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.719.

STATUTS

1. Monsieur TASSILE Marino, né le 22 juillet 1950 à Braine-le-Comte (B), demeurant à B-4000 Liège, 48, Rue François Lefèbvre;

2. Monsieur TASSILE Frédéric, née le 20 janvier 1970 à Cologne (DE), demeurant à B-1050 Bruxelles-Ixelles, Rue Américaine N°87/2;

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 12 / 03 / 2012:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est ELISSAT SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 60 parts à la Société Monsieur TASSILE Marino et 40 parts à Monsieur TASSILE Frédéric, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions

sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur TASSILE Marino, précité, est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012031325/70.

(120041287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

IZD-Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.063.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031420/11.

(120041110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

LCI (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.872.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031448/10.

(120040942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

BDGB Enterprise Software GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.884.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 1^{er} mars 2012

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} mars 2012, il a été décidé:

- De nommer avec effet immédiat, Monsieur Robert Patton résidant professionnellement 740 West New Circle Road, Lexington, 40550 Kentucky, Etats-Unis d'Amérique, au poste de gérant A.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Carl E. Mergele, gérant A;
- Monsieur Robert Patton, gérant A;
- Monsieur Flavio Marzona, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Pour BDGB Enterprise Software (GP) S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012033854/21.

(120044372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Memora 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 161.411.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031460/10.

(120041268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Lamesch et Associés S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 11, Zone Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 112.014.

L'an deux mil douze, le deux mars. Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Claude LAMESCH, employé privé, demeurant à L-1870 Luxembourg, 5, rue Kohlenberg,

Monsieur Christophe PROCACCI, ingénieur technicien, demeurant à L-3960 Ehlinge, 7, rue du Centre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée «LAMESCH ET ASSOCIES S. à r.l.», ayant son siège social à L-7570 Mersch, 79, rue Nic. Welter, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 381 du 21 février 2006 et elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 112.014.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- par Monsieur Jean-Claude LAMESCH, cinquante-cinq parts	55
- par Monsieur Christophe PROCACCI, quarante-cinq parts	45
Total: cent parts	100.

Sur ce:

Ensuite, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et on pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mersch à L-4410 Soleuvre, 11, Zone Um Woeller.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social est établi à Soleuvre.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CINQUANTE (1.050.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Lamesch, Procacci, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 08 mars 2012. Relation: MER/2012/582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031445/39.

(120040915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Accessoires, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 118.352.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 septembre 2006

EXTRAIT

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2011 a décidé de nommer comme administrateur Charles KAUFHOLD, né le 27 mai 1954, à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Accessoires S.A.

Référence de publication: 2012033832/15.

(120044449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Osmium S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.623.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012031494/14.

(120041277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

CMC Biologics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.105,57.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.356.

—
I. Suite à la cession de 14.089 parts ordinaires de catégorie B intervenue en date du 22 novembre 2011 entre European Equity Partners LP, European Equity Partners (Advisers) LP et Madame Erna Marie Amundsen Eng, et suite à la cession de 101 parts ordinaires de catégorie B intervenue en date du 14 décembre 2011 entre European Equity Partners LP et EEP Managers Limited les parts ordinaires de Catégorie B de la Société intervenues dans la cession sont réparties comme suit:

- European Equity Partners LP, domiciliée à 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, et immatriculée sous le numéro 81 auprès du "Guernsey Registry", détient 42.504 parts ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

- European Equity Partners (Advisers) LP, domiciliée à 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, et immatriculée sous le numéro 91 auprès du "Guernsey Registry", détient 8.553 parts ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

- EEP Managers Limited, domiciliée à 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, et immatriculée sous le numéro 34659 auprès du "Guernsey Registry", détient 101 parts ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

- Madame Erna Marie Amundsen Eng, détient 14.089 parts ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

II. Veuillez prendre les notes que les associés:

- Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR, immatriculée sous le numéro B 101711 auprès du R.C.S. Luxembourg, et

- MCP-CMC III S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 134354 auprès du R.C.S. Luxembourg ont leur siège social transféré au
7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

et que les associés:

- EEP CMC SVP 2 LP, immatriculée sous le numéro 1186 auprès du "Guernsey Registry";
- European Equity Partners LP, immatriculée sous le numéro 81 auprès du "Guernsey Registry";
- European Equity Partners (Advisers) LP, immatriculée sous le numéro 91 auprès du "Guernsey Registry";
- European Equity Partners (III) LP, immatriculée sous le numéro 90 auprès du "Guernsey Registry";
- EEP Co-Investment Limited, immatriculée sous le numéro 37796 auprès du "Guernsey Registry";
- Ofivalmo, immatriculée sous le numéro 231245 auprès du "Guernsey Registry";
- SNI, INC, immatriculée sous le numéro B 702 053 851 auprès du "Guernsey Registry";
- European Equity Partners (IV) LP, immatriculée sous le numéro 459 auprès du "Guernsey Registry"; et
- EEP CMC SPV LP, immatriculée sous le numéro 1018 auprès du "Guernsey Registry"

ont chacun leur siège social transféré au

1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012031645/46.

(120041305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Westquay Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.789.

Les statuts coordonnés au 21 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2012031624/11.

(120041118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

ACHM International Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 159.009.

In the year two thousand and twelve, on the first day of March.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

(i) A.C. Hoteles, S.A., a Spanish company having its registered address at Calle Iturrama, n° 21, Pamplona (Navarra), Spain, duly registered in the Mercantile Registry of Navarra at volume 613, sheet 204, page NA-12779 and Tax Identification Number A-31624190 (the "Shareholder 1"),

here represented by Ms Khadidjatou Amidou, juriste, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(ii) International Hotel Licensing Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 67.136 (the "Shareholder 2" and together with the Shareholder 1, the "Shareholders"),

here represented by Ms Khadidjatou Amidou, juriste, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the followings:

(i) That they are the current shareholders owning all the shares of ACHM International Management Company S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.009, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, dated February 15th, 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 983 of May 12th, 2011, which articles of association have since not been amended (the "Company");

(ii) That the Shareholders have adopted the following resolutions.

First resolution

The Shareholders hereby unanimously resolve to insert a stipulation in the articles of association of the Company in order to allow the Company to appoint a Managing Director (directeur délégué à la gestion journalière) and to determine the powers of such Managing Director as follows:

- represent the Company and negotiate in the name and on behalf of the Company with any third party any business agreement and take care of the Company's daily affairs where and to the extent required in close relationship with the Luxembourg resident managers of the Company; and

- sign any document and take any commitment in the name and on behalf of the Company together with any of the Luxembourg resident managers.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders hereby unanimously resolve to:

(i) insert a new article 10.6 in the Company's articles of association as follows:

« **10.6. Managing Director(s). (Directeur délégué à la gestion journalière).** The sole shareholder or the shareholders, as applicable, may appoint amongst the managers of the Company a managing director which shall have the following powers:

(a) to represent the Company and negotiate in the name and on behalf of the Company with any third party any business agreement and take care of the Company's daily affairs where and to the extent required in close relationship with the Luxembourg resident managers of the Company; and

(b) to sign any document and take any commitment in the name and on behalf of the Company together with any of the Luxembourg resident managers.»

(ii) amend and restate article 11 of the Company's articles of association as follows:

“ **Art. 11. Representation and Signatory power.** The sole manager or the Board as a whole, as applicable, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with. In case of a Board, the managers will not have per se powers of attorney to act individually unless they have been expressly empowered by the Board.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager; and, in case of plurality of managers, by the joint signature of all managers or by the joint signature of its Managing Director and one of the Luxembourg resident managers, as applicable. The sole manager or the Board may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole Manager or the Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

In addition, the Managing Director of the Company shall represent the Company in all circumstances with the powers as determined in article 10.6 of the Company's articles of association.”

Third resolution

The Shareholders hereby unanimously resolve to appoint Mr. Reiner Sachau, already manager of the Company, born on March 28th, 1962 at Kellinghusen, Germany, residing at Feuerbachstrasse 14, 60325 Frankfurt, Germany, as the Company's Managing Director (directeur délégué la gestion journalière) and this with effect as of the date hereof.

Fourth resolution

The Shareholders hereby unanimously resolve to amend the corporate object of the Company in order to expand the Company's corporate object to the following activities:

“The purpose of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire

by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.”

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders hereby unanimously resolve to amend and restate article 2 of the Company’s articles of association which shall then read as follows:

“ **Art. 2. Corporate object.** The corporate purpose of the Company is (i) to pursue and expand the hotel management and franchising business, including the operation and management of hotel properties for third party owners and the development of a program to franchise to third party owners, both under the "AC Hotels by Marriott" co-brand name and related business throughout the world, except Spain, Italy and Portugal, and (ii) to provide project management services, design services and all types of technical, supervision and consultancy services related to construction works in hotel and hospitality properties in any country in the world.

The purpose of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.”

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, it signed together with us, the Notary, the present original deed.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

(I) A.C. Hoteles, S.A., une société Espagnole ayant son siège social au Calle Iturrama, n° 21, Pamplona (Navarra), Espagne, dûment enregistrée auprès du Registre Mercantile de Navarra, volume 613, feuille 204, page NA12779 et sous le Numéro d'Identification Fiscal A-31624190 (l'«Associée 1»),

ici représentée par Mademoiselle Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(ii) International Hotel Licensing Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.136 (l'«Associée 2» et ensemble avec l'Associé 1, les «Associées»),

ici représentée par Mademoiselle Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elles sont les associées actuelles détenant toutes les parts de ACHM International Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.009, constituée par acte Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 15 février 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 983 daté du 12 mai 2011, dont les statuts n'ont depuis lors pas été modifiés (la "Société");

(ii) Que les Associées ont adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Les Associées ont unanimement décidé d'insérer une clause dans les statuts de la Société dans le but de permettre à la Société de nommer un directeur délégué à la gestion journalière et de définir les pouvoirs du directeur délégué à la gestion journalière comme suit:

- représenter la Société et négocier au nom et pour le compte de la Société avec tout tiers tout contrat et de prendre soin des affaires journalières de la Société et ceci, pour le cas et dans la mesure où cela est rendu nécessaire, en étroite collaboration avec les gérants résidents luxembourgeois de la Société; et

- signer tout document et prendre tout engagement au nom et pour le compte de la Société ensemble avec tout autre gérant résident luxembourgeois.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associées ont unanimement décidé: (i) d'insérer un nouvel article 10.6 dans les statuts de la Société comme suit: «10.6 -Directeur délégué à la gestion journalière

L'associé unique ou les associés, selon le cas, peut choisir parmi les gérants de la Société un directeur délégué à la gestion journalière qui aura les pouvoirs suivants:

(a) représenter la Société et négocier au nom et pour le compte de la Société avec tout tiers tout contrat et de prendre soin des affaires journalières de la Société et ceci, pour le cas et dans la mesure où cela est rendu nécessaire, en étroite collaboration avec les gérants résidents luxembourgeois de la Société; et

(b) signer tout document et prendre tout engagement au nom et pour le compte de la Société ensemble avec tout autre gérant résident luxembourgeois.»

(ii) modifier et réécrire l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11. Représentation et Signature autorisée.** Le gérant unique ou le Conseil de Gérance dans son ensemble, aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'article 11. Dans le cas d'un Conseil de Gérance, les gérants n'auront pas le pouvoir d'agir individuellement à moins qu'ils aient été expressément autorisés à le faire par le Conseil de Gérance.

La Société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les gérants ou par la signature conjointe de son Directeur délégué à la gestion journalière et de celle de l'un de gérants résidents du Luxembourg, selon le cas. Le gérant unique ou le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En outre, le Directeur délégué à la gestion journalière de la Société représentera la société en toutes circonstances avec les pouvoirs tels que définis dans l'article 10.6 des statuts de la Société.»

Troisième résolution

Les Associées ont unanimement décidé de nommer Monsieur Reiner Sachau, déjà gérant de la Société, né le 28 mars 1962, à Kellinghusen, Allemagne, résidant professionnellement au Feuerbachstrasse 14, 60325 Frankfurt, Allemagne, en tant que directeur délégué à la gestion journalière de la Société et ce, avec effet en date du présent acte.

Quatrième résolution

Les Associées ont unanimement décidé de modifier l'objet social de la Société afin d'élargir l'objet social de la Société aux activités suivantes:

«L'objet de la Société est aussi l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.»

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associées ont unanimement décidé de modifier et de réécrire l'article 2 des statuts de la Société lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est (i) d'exercer et de développer l'exploitation d'hôtels ainsi que de franchiser les affaires incluant l'exploitation et la gestion de propriétés hôtelières pour des détenteurs tiers et le développement d'un programme de franchises de détenteurs tiers, ensemble sous la marque commune «AC Hôtels par Marriott» ainsi que les affaires liées à travers le monde, excepté en Espagne, Italie et Portugal, et de (ii) de fournir des services de gestion de projets, des services de conception et tous types de services techniques, de services de surveillance et de services de conseil liés aux travaux de construction dans des hôtels et des complexes d'hôteliers dans n'importe quel pays dans le monde.

L'objet de la Société est aussi l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, il a signé avec Nous Notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 6 mars 2012. Relation: MER/2012/542. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031197/256.

(120041267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Millenium Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3461 Dudelange, 1, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 79.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012031476/10.

(120041133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Adok Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.308.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the third day of February.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) ADOK Limited, a company limited by shares, having registered office at BLK A, 15/F HILLIER COMM. BLDG, 65-67 BONHAM STRAND EAST, SHEUNG WAN, HONG KONG as well as certificate number 5 8 2 5 3 4 5 3 -0 0 0 -0 4 -1 1 - 0., and incorporated under the «Companies Ordinance», «Chapter 32 of the Laws of Hong Kong», on 20 April 2011 as substantiated by the certificate of incorporation of the Companies Registry of Hong-Kong issued on the same day of the incorporation of ADOK Limited and bearing the number 1590557, hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglister, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him, appearing as unlimited shareholder ("actionnaire commandité"), also designated hereafter as the "Management Shareholder" or the "General Partner"; and

2) Mr. Michel MATHELOT, director of companies, born in Namur (Belgium) on the twenty-seventh day of August of the year Thousand Nine hundred fifty-three, and having residence at Avenue Oscar Jespers, 30, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgium and whose Belgian Passport Number is EH957104, hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglister, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him, appearing as limited shareholder "actionnaire commanditaire", also designated hereafter as the "Limited Shareholder" or the "Ordinary Shareholder";

3) Mrs. Silvia MOZZICAFREDDO, housewife, born in Roma (Italy) on the 25th day of September of the year Thousand Nine hundred fifty-six, and having residence at Avenue Oscar Jespers, 30, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgium and whose Italian Passport Number is EI407366 hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglister, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him, appearing as limited shareholder "actionnaire commanditaire", also designated hereafter as the "Limited Shareholder" or the "Ordinary Shareholder";

The said proxies, initialed ne varietur by appearing parties duly represented and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authorities.

The aforementioned parties are referred to hereafter as the "Subscribers", sometimes on a more generic level as "Shareholders".

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.), the articles of incorporation (the "Articles") of which shall be read as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Preliminary title - Definitions

"Articles"	The articles of incorporation of the Company.
"Board"	The board of managers of the General Partner.
"Business Day"	Any day other than a Saturday, Sunday or other day that is a legal holiday under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or is a day on which banking institutions located in the Grand Duchy of Luxembourg are required by law or other governmental action to close.
"Class" or "Classes"	The capital of the Company will be represented by two classes of shares, namely the management share held by the General Partner and ordinary shares held by the Limited Shareholder(s) of the Company. The extraordinary general meetings of the Shareholders of the Company can decide to create different Classes of Ordinary Shares.
"Company"	Adok Investments S.C.A.
"US Dollar" or "Dollar" Or \$	The lawful currency of the United States of America.
"General Partner" or	Adok Limited, the general partner (associé gérant commandité) of the Company, a private limited liability company incorporated under the laws of Hong-Kong acting as the General Partner and responsible for the management of the Company.
"Management Shareholder"	
"Law of 1915"	The Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended from time to time.
"Management Share"	The Management Share which has been subscribed by the General Partner upon incorporation of the Company in its capacity as associé gérant commandité of the Company.
"Memorandum" or «The Memorandum»	The placement Memorandum which shall be communicated to the Company Clearstream in request of the attribution of an ISIN Code
"Ordinary Shares"	The Ordinary Shares of the Company held by the Limited Shareholder(s).
"RCS"	The Luxembourg Trade and Companies Register, the "Registre de Commerce et des Sociétés".
"Register"	The register of shares of the Company.
"Shareholder(s)"	Each or all of the holders of Ordinary Shares and the Management Share(s).
"Share" or "Shares"	Ordinary Share(s) and Management Share(s).

Title I. Corporate main features

Art. 1. Form & Denomination.

1.1 There is hereby established, among the subscribers and all persons who may become Shareholders hereafter, a Luxembourg "Soparfi" company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.) under the name of «Adok Investments S.C.A.» (the "Company").

1.2 The Company shall be governed by the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the Law of 1915 and the present Articles.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

2.2 The General Partner is authorized to change the address of the Company within the municipality of the statutory registered office.

2.3 The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the present Articles.

2.4 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such provisional measures, however, shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a

company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. Object.

4.1 The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches or abroad. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

4.2 The Company may borrow in any form, as far as allowed by the laws of Luxembourg. It may issue, by way of private or restricted placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company.

4.3 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4 The Company may carry out any commercial, financial and industrial or other operations connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose including without limitation the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs.

Title II. Capital & Shares

Art. 5. Corporate capital.

5.1 The capital of the Company is forty-one thousand Dollars US (\$ 41,000.-), represented by ten (10) "Management Shares" subscribed by the unlimited shareholder (the holder of such Management Shares shall hereinafter be referred to as "Management Shareholder" or "General Partner") with a par value of one hundred Dollars US (\$ 100.-) and four hundreds (400) "Ordinary Shares" shares subscribed by the "Ordinary Shareholder(s)" of the Company, with a nominal value of one hundred Dollars US (\$ 100.-) (together with the Management Shares, the "Shares").

5.2 The authorized share capital of the Company is set at one hundred million and one thousand Dollars US (\$ 100,001,000.-) divided into one million (1000.000) Ordinary Shares, each with a par value of one hundred Dollars US (\$ 100.-) and ten (10) management shares with a par value of one hundred Dollars US (\$ 100.-).

5.3 The General Partner is authorized, during a five (5) year period starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the share capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further authorized Shares (partly or fully paid-up) in one or several Classes of Ordinary Shares as defined in article 6 herein under, at a price determined in accordance with the provisions of article 11 of these articles of incorporation plus a subscription fee and potentially augmented of a premium.

5.4 Up to the limits of the authorized share capital, the General Partner may in its discretion determine the time and the number of the authorized Shares to be issued, the amount of any issue premium, whether and to what extent the new authorized Shares are to be paid up in cash or kind. Investors shall thus be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner (each a «Closing») and which shall possibly be indicated and more fully described in the placement memorandum of the Company which shall be communicated to the Company Clearstream in request of the attribution of an ISIN Code (the "Memorandum"). Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made on date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum.

The General Partner is consequently authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Ordinary Shares. Ordinary Shares will be issued at a subscription price which is the latest Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 11 of these Articles of Association plus a subscription fee (as well as a possible premium) to be determined by the General Partner. The General Partner may also determine any other subscription conditions such as minimum subscriptions on Closings, subsequent subscriptions or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The issue of Ordinary Shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 11 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind of securities or other assets, provided that such securities or other assets comply with the Company's investment objectives and strategy. In such

case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law, and which shall be available for inspection.

5.5 The General Partner is authorized to issue further authorized Shares of the Company within the above authorization without the existing Shareholders having any preferential subscription rights. The General Partner may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for authorized Shares representing part or all of such increases of capital.

5.6 If at any time a Shareholder who has subscribed for Ordinary Shares fails to honor the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the Ordinary Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell and transfer the relevant Ordinary Shares to a new investor who accepts to take over the subscriptions of the defaulting Shareholder.

5.7 Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with this Article, the General Partner shall take steps to amend this Article 5 in order to record the change in the subscribed share capital and authorized Share Capital and the General Partner is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law of 1915.

Art. 6. Classes of shares.

6.1 Different Classes of Ordinary Shares can be created in accordance with the provisions of the Law of 1915.

6.2 Shareholders of the same Class will be treated equally pro rata to the number of Ordinary Shares held by them.

Art. 7. Liability of the Shareholders.

7.1 The Ordinary Shareholder(s) are only liable up to the amount of the contribution made to the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

7.2 The General Partner's liability shall be unlimited. The General Partner is jointly and severally liable for all the liabilities of the Company which cannot be satisfied with assets of the Company.

Art. 8. Shares.

8.1 Shares shall be, at the choice of the shareholder in a bearer form or in a registered form. They shall be in registered form when prescribed by the Law. The shareholders' certificates shall at his discretion be single share certificates and/or certificates representing several shares.

8.2 All Shares of the Company issued in a registered form shall be registered in the register of shareholders (the «Shareholders' Register»), which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Shareholders' Register shall contain the name of each shareholder, its residence, registered office or elected domicile, the number of Shares held by it, the amount paid in on each such Share and its banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Shareholders' Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

8.3 The inscription of the shareholder's name in the Shareholders' Register evidences its right of ownership of such registered Shares.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its share certificate (if issued) has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at its request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Severely damaged share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The severely damaged share certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

8.4 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

8.5 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written

notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

8.6 Payments of distributions, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares at their addresses indicated in the Register.

8.7 Fractions of Ordinary Shares will be issued up to three decimal places, if so decided by the General Partner, and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

Art. 9. Transfer of shares.

9.1 The Management Share held by the General Partner is not transferable, except that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Shareholder, transfer its Management Share to one or more of its Affiliates (an Affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person).

In the event of an assignment or other transfer of its Management Share as a General Partner of the Company, its assignee or transferee shall, be substituted in its place and admitted to the Company as general partner of the Company and immediately thereafter, the General Partner shall withdraw as general partner of the Company, and such substituted general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the Company.

9.2 The Ordinary Shares may be transferred, either free of charge or against consideration.

9.3 Transfer of Ordinary Shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Ordinary Shares along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Shareholders' Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 10. Redemption of Shares.

10.1 No redemption of Ordinary Shares may be requested by the Limited Partners of the Company.

10.2 The Company may, at the entire discretion of the General Partner, and at any time, redeem Ordinary Shares up to the amount and under the conditions specified by the General Partner in a notice served to the Limited Partners. Redemption will be made in accordance with the conditions provided for by the law of 1915.

10.3 Ordinary Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

10.4 The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Limited Partner, in specie by allocating to the Limited Partner investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Ordinary Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 11. Determination of the Net Asset Value.

11.1 The net asset value of Ordinary Shares (the «Net Asset Value») will be determined by a certified public accountant ("expert-comptable") duly licensed under the laws of Luxembourg, under the responsibility of the General Partner in US Dollars and as a per Ordinary Share figure on each Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less its liabilities, by the number of Shares of the Company then outstanding and rounded up or down to the nearest whole units.

11.2 The General Partner will compute the value of the Company's assets as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

ii) The value of any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other regulated market shall be determined on the basis of the last known traded price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

The value of investments in private equity securities or securities other than those mentioned above and which are not negotiated or listed on a stock exchange or any other regulated market shall be determined on the basis of its reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner. In its valuation, the General Partner shall take into account the guidelines and principles for valuation of investee companies set out by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

iii) The value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

11.3 For the purpose of this Article:

i) Ordinary Shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in Article 9, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company.

ii) All investments, cash balances and other assets of the Company denominated otherwise than in US Dollar, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares. iii) Effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

11.4 Should extraordinary circumstances or events prevent the General Partner to carry out a valuation in accordance with the above rules of calculation, the General Partner, exercising prudence and acting in good faith, is entitled to use other generally accepted valuation principles in order to reach what it believes to be a fair evaluation in the circumstances.

Art. 12. Valuation Date of the Net Asset Value.

12.1 The Net Asset Value of Shares and the redemption and issue prices of Ordinary Shares in the Company shall, for the purposes of the redemption and issue of Ordinary Shares pursuant to Articles 5 and 10, respectively, of these Articles of Association, be determined by the Company from time to time, but in no instance less than once annually, as the General Partner by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

12.2 The Company may, upon decision of the General Partner, suspend the determination of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders. Circumstances in which the determination of the Net Asset Value may be suspended include: (i) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable; (ii) any breakdown occurring in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or (iii) any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investments of the Company are quoted or dealt in, being closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

12.3 No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. Notice of any suspension will be given to Shareholders if such suspension is likely to exceed ten (10) days.

Art. 13. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares.

13.1 The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

13.2 From the net profits thus determined, at least five per cent (5%) shall each year be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's subscribed share capital.

13.3 The balance of net profits is available for distribution to the Shareholders under the conditions and within the limits laid down under Luxembourg law.

13.4 Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the General Partner.

13.5 The right to dividends or distribution and the right to capital reimbursement of each Share are determined by the General Partner in accordance with the provisions of the "Memorandum".

Title III. Administration

Art. 14. Management & Remuneration.

14.1 The Company shall be managed by Adok Limited, a company limited by shares incorporated under the laws of Hong-Kong, in its capacity as General Partner and unique holder of Management Share of the Company.

14.2 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) calendar days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles, a successor as Management Shareholder. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

14.3 Any such appointment of a successor as Management Shareholder shall not be subject to the approval of the General Partner.

14.4 The General Partner shall be entitled to receive from the Company with respect of the carrying out of its duties as manager of the Company remuneration as determined in the Memorandum.

Art. 15. Powers of the General Partner acting as Manager.

15.1 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object, including all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or these Articles of Association to the general meeting of Shareholders will be exercised by the General Partner.

15.2 The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company. It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto.

15.3 The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardizing their limited liability. The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Association, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

Art. 16. Removal of the general partner.

16.1 The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner except for (i) a material and serious breach of the Articles, display of gross negligence, fraud or other serious willful misconduct, or (ii) for any illegal acts of the General Partner to the extent such illegal acts may be considered by the general meeting of Shareholders as impacting its ability or honorability ("honorabilité") or appropriateness to perform its functions.

16.2 The removal, as mentioned above, which shall be effective immediately, requires a unanimous decision of the general meeting of Shareholders of the votes cast at such meeting. Such general meeting of the Shareholders may be held at any time and called by the General Partner upon the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the capital of the Company. Decisions shall be validly passed without the concurrence of the General Partner.

16.3 In case of removal, the General Partner shall procure that the Management Share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

16.4 Upon a decision of the general meeting of Shareholders to remove the General Partner, the Company shall have the right to repurchase the Management Share at a price to be determined between the General Partner and the Limited Partners, subscription of such or to transfer such right to re-purchase (at the same price to be determined between the General Partner and the Limited Partners) to the replacement general partner, and the Management Share shall be transferred to the Company or to the replacement general partner, as the case may be, and such transfer shall be registered in the Register with effect as of the date on which the Company is notified such purchase.

Art. 17. Investment Committee.

17.1 The General Partner may be assisted by an investment committee issuing non-binding recommendations in connection with the Company's investment strategy and monitoring such other matters as the General Partner may determine and as further disclosed in the Memorandum.

Art. 18. Signatory authority.

18.1 The Company is validly bound towards third parties by the sole signature of the General Partner acting through one or more of its duly authorized signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

18.2 No Ordinary Shareholder shall represent the Company.

Art. 19. Conflict of interests and Indemnification.

19.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of shareholders, managers or officers of the General Partner, is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. Notwithstanding the above, the General Partner shall act exclusively in the best interests of the Company.

19.2 The Company may indemnify the General Partner and any shareholder, manager or officer of the General Partner, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been the General Partner, a shareholder, manager or officer of the General Partner, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Title IV. Shareholders

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1 Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of the Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the law. In accordance with article 111 of the Law of 1915, no decision of the general meeting of Shareholders will be validly taken without the prior approval of the General Partner.

20.2 Annual General Meeting. The annual general meeting of Shareholders is held each year at the registered office of the Company on the first Wednesday of the Month of May at 2:30 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a Business Day, the annual general meeting of Shareholders will be held on the next following Business Day.

20.3 Other General Meeting. The General Partner or the Supervisory Board may convene other general meetings or Class meetings of the Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital so require. Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

20.4 Convening notice. Notices of a general meeting and other notices will be given in accordance with Luxembourg law. Notices will specify the place and time of the meetings, the conditions of admission, the agenda, the quorum and the voting requirements, and will be given at least eight (8) calendar days prior to the meetings. If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

20.5 Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders. A Shareholder may act at any general meeting of the Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, and email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

20.6 Vote. Each Share entitles the holder thereof to one vote. Unless otherwise provided by law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of the Shareholders shall be taken by simple majority of votes of the Shareholders present or represented, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

20.7 Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutinizer to be chosen from the Shareholders present. They together form the office of the general meeting of the Shareholders.

20.8 Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutinizer. Copies or excerpts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

20.9 Written Resolutions. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the general meeting of the Shareholders may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each Shareholder. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

20.10 One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Title V. Supervision

Art. 21. Supervision.

21.1 The company is supervised by one or more Commissaires ("commissaires aux comptes") appointed by the shareholders' general meeting, which determines their number and their remuneration as well as the term of their mandate which cannot exceed three years with a maximum of six consecutive years.

Title VI. Final provisions

Art. 22. Financial year.

22.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements & Annual Report.

23.1 Financial statements shall be drawn up by the General Partner and submitted for adoption to the next annual general meeting of the Shareholders.

23.2 The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the General Partner and the allocation of the results of the Company in accordance with these Articles.

23.3 The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

24.1 Subject to the General Partner's proposal, the Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law of 1915.

24.2 The General Partner shall submit to the general meeting of the Shareholders the liquidation of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

24.3 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be individuals or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers and their compensation.

24.4 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

24.5 The Company shall not be dissolved in case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, provided one or more administrators, who need not be shareholders, are designated. Within 15 days of their appointment, the administrators shall convene a general meeting of Shareholders deliberating and voting pursuant to the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles of Association for the purpose of appointing a successor to the General Partner, such appointment not being subject to the approval by the General Partner.

24.6 The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of Shareholders shall have elected a successor to the General Partner who shall have accepted their mandate. The administrators are responsible only for the execution of their mandate. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 25. Statement.

25.1 Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 26. Severability.

26.1 The invalidity, illegality or unenforceability of any provisions of these Articles shall not affect the validity of these Articles. However, the invalid, illegal or unenforceable provision(s) will be replaced by valid, legal and enforceable similar provision(s) which best reflect the Shareholders' intention.

Art. 27. Applicable law.

27.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915.

Art. 28. Amendments to the articles of incorporation.3

28.1 The Articles may only be amended by a general meeting of shareholders if the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915 are met. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent (50%) of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds (2/3) of the votes cast is required to adopt a resolution with the consent of the General Partner. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

28.2 Each amendment to the Articles of the Company entailing a variation of rights of a Class must be approved, in addition, by an additional resolution of the holders of shares of the relevant Class (es) concerned subject to the quorum and majority requirements provided for by the Law of 1915.

Subscription and Payment

The parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
Adok Limited	10 Management Shares
Mr. MATHELOT Michel	399 Ordinary Shares
Mrs. MOZZICAFREDDO Silvia	1 Ordinary Share
Total:	410 Shares

The four hundreds (400) Ordinary Shares and the ten (10) Management Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand Dollars (\$ 41,000.-) is as of now available to the Company, as it has been evidenced to the undersigned notary

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2012.

The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2012.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately EUR 1,700.-.

The corporate capital is valued at EUR 31.219,06.-.

First extraordinary general meeting of the shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital of the Company and considering themselves as duly convened, have immediately after the incorporation of the Company proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the Shareholders have resolved that:

1) The registered office of the Company shall be at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2) The company Accourate Sàrl having registered office at 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and having RCS number B 160.063 has been appointed as commissaire (commissaire aux comptes) for a term of three years.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois février.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Jean SECKLER, résidant à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ADOK Limited, une société à responsabilité limitée («a company limited by shares»), dont le siège social est à BLK A, 15/F HILLIER COMM. BLDG, 65-67 BONHAM STRAND EAST, SHEUNG WAN, HONG KONG et dont le numéro de certificat est le 5 8 2 5 3 4 5 3 -0 0 0 -0 4 -1 1 - 0., et qui a été créée sous la loi des sociétés de Hong-Kong et plus exactement sous l'ordonnance des sociétés qui forme le chapitre 32 des lois de Hong-Kong («Companies Ordinance», «Chapter 32 of the Laws of Hong Kong») le 20 avril 2011 comme en témoigne le certificat d'enregistrement du Registre des Sociétés de Hong-Kong émis le même jour de la création de Adok Limited et portant le numéro 1590557, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, comparant en qualité d'associé gérant commandité, aussi désigné ci-après «l'Associé Commandité»; et

2) M. Michel MATHELOT, administrateur de sociétés, né le vingt-septième jour du mois d'Août de l'année mille neuf cents cinquante-trois, à Namur, en Belgique, domicilié à Avenue Oscar Jespers, 30, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique et dont le numéro de passeport belge est le EH957104, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, comparant en qualité d'associé commanditaire, aussi désigné ci-après «l'Actionnaire Commanditaire»; et

3) Mme Silvia MOZZICAFREDO, femme au foyer, née le vingt-cinquième jour du mois de Septembre de l'année mille neuf cents cinquante-six à Roma, en Italie, domiciliée à Avenue Oscar Jespers, 30, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique et dont le numéro de passeport italien est EI407366, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, comparant en qualité d'associé commanditaire, aussi désigné ci-après «l'Actionnaire Commanditaire»; et

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants, dûment représentés, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Les parties susmentionnées sont désignées ci-après comme les «Souscripteurs» et parfois plus génériquement comme les "Actionnaires".

Lesquels comparants, agissant en-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) qu'ils vont constituer.

STATUTS

Titre préliminaire - Définitions

"Action(s)"	Les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité.
"Actionnaire(s)"	Chaque ou tous les détenteurs d'Actions Ordinaires et de l'Action de Commandité
"Action de Commandité"	Action de commandité qui a été souscrite par l'Associé Gérant Commandité lors de la constitution de la Société en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société.
"Actions Ordinaires"	Actions ordinaires souscrites par l'Actionnaire Commanditaire.
"Associé Gérant Commandité"	Adok Limited agissant en tant que associé gérant commandité de la Société, société à responsabilité limitée («company limited by shares»), constituée sous la loi de Hong-Kong, et responsable pour la gestion de la Société.
"Associé(s) Commanditaire(s)"	Un détenteur d'Action(s) Ordinaire(s).
"Classe" ou "Classe(s)"	Le capital de la Société sera représenté par deux Classes d'Actions, à savoir les Actions de Commandité détenues par l'Associé Gérant Commandité et les Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires de la Société. L'assemblée générale extraordinaire peut décider de créer des classes d'Actions Ordinaires différentes.
"Conseil de gérance"	Le conseil de gérance de l'Associé-Gérant Commandité.
"Dollar" ou "Dollar US" ou « \$ »	La devise officielle des Etats-Unis d'Amérique.
"Jour Ouvrable"	Tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour qui est considéré comme un jour férié selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou un jour de la semaine au cours duquel les banques sont obligées de fermer du fait de la loi ou d'autres dispositions gouvernementales au Grand-Duché de Luxembourg.
"Loi de 1915"	La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
"Mémorandum" ou "Le Mémorandum"	Le mémorandum de placement de la Société qui sera communiqué à la société Clearstream en appui de la demande d'attribution de code ISIN
"RCS"	Le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
"Registre"	Le Registre des actions de la Société.
"Société"	Adok Investments S.C.A.
"Statuts"	Les statuts de la Société.

Titre I^{er} . Caractéristiques principales de la société**Art. 1^{er} . Nom & Forme.**

1.1 Il est établi, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite Actionnaires, une société luxembourgeoise sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), sous le nom "Adok Investments S.C.A." (la "Société").

1.2 La Société sera régie par les présent Statuts et les lois luxembourgeoises notamment la Loi du 1915.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité.

2.2 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la ville de Luxembourg.

2.3 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.4 Dans le cas où l'Associé Gérant Commandité considère que des événements d'ordre politique, économique ou social surviendraient ou seraient imminents ou interféreraient avec la communication de ce siège avec l'étranger ou pourraient compromettre l'activité normale au siège social de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, demeurera une société régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg. La décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet.

4.1 La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, dans le respect du droit luxembourgeois. Elle pourra procéder, par voie de placement privé «restreint», à l'émission de parts, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ou autres opérations liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.

Titre II. Capital et Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social initial de la Société est de quarante et un mille Dollars US (\$ 41.000,-), représenté par dix (10) "Actions de Commandité" -actions souscrites par l'Actionnaire Gérant Commandité (le détenteur de ces Actions de Commandité doit être défini ci-après comme "Actionnaire Commandité" ou "Associé Gérant Commandité"), avec une valeur nominale de cents Dollars US (\$ 100,-), et quatre cents (400) "Actions Ordinaires" -actions souscrites par les "Actionnaires Commanditaires" de la Société, avec une valeur nominale de cent dollars US (\$ 100,-), (ensemble avec l'Action de Commandité, les "Actions").

5.2 Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent millions et mille Dollars US (\$ 100.001.000,-), représenté par un million (1.000.000) Actions Ordinaires chacune d'une valeur nominale de cent dollars US (\$ 100,-) et dix (10) Actions de Commandité avec une valeur nominale de de cents dollars US (\$ 100,-).

5.3 L'Associé Gérant Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à augmenter le Capital Social Souscrit de temps à autre en tout ou en partie par l'émission de nouvelles actions dans une ou plusieurs Classes d'Actions Ordinaires, partiellement ou entièrement libérées, à un prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, auquel seront ajoutés des frais de souscription fixés par l'Associé-Commandité et une éventuelle prime d'émission.

5.4 L'Associé Gérant Commandité peut à sa discrétion, dans les limites du Capital Social autorisé, déterminer le moment et le nombre d'Actions autorisées devant être émises, le montant de toute prime d'émission, si et dans quelle mesure les nouvelles Actions autorisées devront être libérées en numéraire ou en nature.

Les investisseurs seront donc invités à souscrire aux Actions Ordinaires à une ou plusieurs dates ou périodes déterminées par l'Associé-Commandité (chacune une «Clôture») et telles qu'éventuellement indiquées et plus amplement décrites dans le mémorandum de placement de la Société qui sera communiqué à la société Clearstream en appui de la demande d'attribution de code ISIN (le «Mémorandum»). Les paiements pour les souscriptions aux Actions Ordinaires seront effectués à toute date déterminée par l'Associé-Commandité et comme indiqué et plus amplement décrit dans ledit Mémorandum.

L'Associé-Commandité est donc autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions Ordinaires. Les Actions Ordinaires seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, auquel seront ajoutés des frais de souscription fixés par l'Associé-Commandité et une éventuelle prime d'émission. L'Associé-Commandité peut également déterminer toutes les autres conditions de souscription telles que les souscriptions minimum au moment des Clôtures, les souscriptions suivantes ou des restrictions à la propriété. Ces autres conditions sont incluses et plus amplement décrites dans le Mémorandum.

L'émission des Actions Ordinaires sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu en vertu de l'Article 11 des présents statuts.

L'Associé-Commandité pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs sous réserve que ces titres et autres actifs correspondent à la stratégie et aux objectifs d'investissement de la Société. Dans ce cas, les apports devront être évalués par un rapport émis par le réviseur de la Société, tel que requis par la loi luxembourgeoise.

5.5 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre de nouvelles Actions autorisées de la Société dans les limites de l'autorisation ci-dessus, les Actionnaires existants n'ayant pas de droits de souscription préférentiels. L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société dûment habilité ou à toute autre personne dûment habilitée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Actions autorisées représentant une partie ou l'intégralité de ces augmentations de capital.

5.6 Chaque fois qu'un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions Ordinaires, ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté du prix de souscription dans le délai décidé par l'Associé-Commandité, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les Actions Ordinaires concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant.

5.7 Lorsqu'une augmentation du capital émis a lieu conformément au présent Article, l'Associé Gérant Commandité doit faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 en vue de prendre acte du changement du Capital Souscrit et du Capital autorisé et l'Associé Gérant Commandité est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi de 1915.

Art. 6. Classes d'actions.

6.1 Différentes classes d'Actions Ordinaires peuvent être créées conformément aux dispositions applicables en la matière de la Loi de 1915.

6.2 Les Actionnaires de la même Classe seront traités équitablement au prorata du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.

7.1 Les Associés Commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

7.2 La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

Art. 8. Actions.

8.1 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Ils seront nominatifs tant que la loi l'imposera.

8.2 Toutes les Actions nominatives de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre des Actionnaires (le «Registre des Actionnaires») tenu par l'Associé-Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et le Registre des Actionnaires devra contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que ses références bancaires. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

8.3 La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le Registre des Actionnaires.

Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'action (si émis) a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions déterminées par la Société sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, de manière discrétionnaire, imputer à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

8.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

8.5 Les Actionnaires autorisés à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société peut autoriser que mention en soit faite au Registre et l'adresse de l'actionnaire sera présumée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit valablement communiquée à la Société par l'Actionnaire concerné. Un Actionnaire peut, à tout moment, faire modifier l'adresse inscrite au Registre au moyen d'une

déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par le conseil d'administration de la Société.

8.6 Les distributions éventuelles relatives aux Actions nominatives seront payées et envoyées aux Actionnaires à leur adresse respective inscrite dans le Registre.

8.7 Des fractions d'Actions Ordinaires seront émises jusqu'à trois décimales si cela est décidé par l'Associé-Commandité, et donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action Ordinaire qu'elle représente mais ne conféreront aucun droit de vote.

Art. 9. Transfert d'actions.

9.1 L'Action de Commandité détenue par l'Associé-Commandité n'est pas transférable, si ce n'est que l'Associé-Commandité peut à ses frais, sans l'accord des actionnaires transférer son Action de Commandité à une ou plusieurs de ses Affiliées (l'Affiliée d'une personne étant définie comme toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec cette personne).

Dans l'hypothèse d'une cession ou de tout autre transfert de son Action de Commandité en tant qu'Associé-Commandité de la Société, le cessionnaire ou le bénéficiaire du transfert sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant qu'Associé-Commandité de la Société. Immédiatement après, l'Associé-Commandité se retirera de ses fonctions de gérance de la Société et l'Associé-Commandité remplaçant est autorisé par les présents Statuts à poursuivre les affaires de la Société.

9.2 Les Actions Ordinaires sont librement transférables gratuitement ou moyennant paiement.

9.3 Le transfert d'Actions Ordinaires se fera (i) si les certificats d'actions ont été émis, par la remise du ou des certificats représentant ces Actions Ordinaires avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) si aucun certificat d'actions n'a été émis, par déclaration écrite de transfert à inscrire dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Art. 10. Rachat d'actions.

10.1 Aucun rachat d'Actions Ordinaires ne pourra être demandé par les Actionnaires-Commanditaires de la Société

10.2 La Société peut, à la discrétion de l'Associé-Commandité, et à tout moment, racheter des Actions Ordinaires jusqu'au montant et aux conditions définis par ce dernier, dans un avis envoyé aux Actionnaires-Commanditaires. Le rachat d'Actions Ordinaires s'effectuera pour le surplus dans les conditions prévues par la loi de 1915.

10.3 Les Actions Ordinaires qui ont été rachetées par la Société devront être annulées.

10.4 La Société aura le droit, si l'Associé-Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout Actionnaire-Commanditaire, par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions Ordinaires à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 11. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

11.1 La Valeur Nette d'Inventaire des Actions Ordinaires (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par un expert-comptable agréé au Luxembourg, sous la responsabilité de l'Associé-Commandité, en dollars US et comme un chiffre par Action, à chaque Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société diminuée de ses dettes, par le nombre des Actions Ordinaires en circulation de la Société et arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité entière la plus proche.

11.2 L'Associé-Commandité calculera la Valeur Nette d'Inventaire de la Société comme suit:

i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que pré-mentionnés non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

ii) Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé sont évalués sur base du dernier prix disponible à moins que ce dernier prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que l'Associé-Commandité estimera avec bonne foi;

L'évaluation des investissements dans des titres de private equity autres que les valeurs mentionnées ci-dessus et lesquels n'ont pas été négociés ou listés sur un bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé devra être déterminée sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi par l'Associé-Commandité. Dans cette évaluation l'Associé-Commandité prendra en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés cibles établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

iii) La valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif,

ces actifs seront évalués sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par l'Associé-Commandité.

11.3 Pour les besoins de cet article:

i) Les Actions Ordinaires de la Société à racheter en vertu de l'article 9 ci-avant seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu' après la Clôture des bureaux à la Date d'Evaluation mentionnée à l'article 9, et à partir de cette date et jusqu'au paiement du prix, seront considérées comme une dette de la Société.

ii) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en dollars US, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. iii) Effet sera donné à toute Date d'Evaluation, à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à cette date d'évaluation dans les limites du réalisable.

11.4 Si les circonstances extraordinaires ou les événements empêchent l'Associé-Commandité d'effectuer une évaluation selon les règles de calcul ci-dessus, l'Associé-Commandité, exerçant avec la prudence et agissant en bonne foi, est autorisé à utiliser d'autres principes d'évaluation généralement admis afin d'atteindre ce qu'il pense être une évaluation juste dans les circonstances.

Art. 12. Date d'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire.

12.1 La Valeur Nette d'Inventaire des Actions et le prix de rachat et d'émission des Actions Ordinaires par la Société en vue du rachat et de l'émission d'Actions Ordinaires en accord avec respectivement les articles 5 et 10, des présents Statuts seront déterminés par la Société de temps à autre mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi que l'Associé-Commandité en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné ci-après «Date d'Evaluation»).

12.2 La Société pourra sur décision de l'Associé-Commandité suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée par l'intérêt de Actionnaires. La détermination la Valeur d'Actif Net d'Inventaire pourra être suspendue lorsque: (i) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs, (ii) les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service, (iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, sont fermés pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

12.3 Aucune émission au rachat d'actions ne pourra intervenir à une époque à laquelle l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendue. Un avis de suspension sera communiqué aux actionnaires si une telle suspension est susceptible d'excéder dix (10) jours.

Art. 13. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions.

13.1 Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

13.2 Des bénéfices nets ainsi déterminés, au moins cinq pour cent (5%) seront déduits chaque année et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

13.3 Le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.

13.4 Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision de l'Associé Gérant Commandité, sous réserve des conditions et limitations prévues par la loi luxembourgeoise.

13.5 Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital de chaque Actions sont déterminés par l'Associé-Commandité conformément aux dispositions du Mémoire.

Titre III. Administration

Art. 14. Gestion & Rémunération.

14.1 La Société sera gérée par Adok Limited, une société à responsabilité limitée («company limited by shares») constituée selon les lois de Hong-Kong, en sa capacité d'Associé Gérant Commandité et unique détenteur d'Action(s) de Commandité de la Société.

14.2 En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir comme associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours calendaires de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requise pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité.

A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

14.3 La nomination d'un associé gérant commandité remplaçant ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

14.4 L'Associé-Commandité sera autorisé à recevoir de la Société, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions comme Gérant de la Société, une rémunération telle que déterminée dans le Mémoire.

Art. 15. Les pouvoirs de l'Associé-Commandité agissant en sa qualité de Gérant.

15.1 L'Associé-Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, y compris tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront exercés par l'Associé-Commandité.

15.2 L'Associé-Commandité peut nommer des conseillers en investissement et gérants, ainsi que d'autres agents de gestion ou administratifs. L'Associé-Commandité aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et exécuter tous les contrats ou tout autre engagement qu'il jugera nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

15.3 L'Associé-Commandité peut de temps à autre, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité. Les directeurs et/ou agents ainsi désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par l'Associé-Commandité, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Art. 16. Révocation de l'Associé Gérant Commandité.

16.1 L'Associé Gérant Commandité ne pourra être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité sauf pour (i) violation patente et sérieuse des Statuts, faute lourde ou mauvaise gestion caractérisée, fraude ou toutes autres mauvaises conduites volontaires et sérieuses, ou (ii) pour tout acte illégal de l'Associé Gérant Commandité dans la mesure où ces actes illégaux pourraient être considérés par l'assemblée générale des Actionnaires comme ayant une incidence sur ses compétences ou son honorabilité ou sa pertinence à exercer ses fonctions.

16.2 La révocation, comme indiquée ci-dessus, qui prendra effet immédiatement, requiert une décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires des suffrages exprimés lors de cette réunion. Cette assemblée générale des Actionnaires pourra être tenue à tout moment et convoquée par l'Associé Gérant Commandité à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société. Les décisions seront valablement prises sans l'assentiment de l'Associé Gérant Commandité.

16.3 En cas de révocation, l'Associé Gérant Commandité doit s'assurer que l'Action de Commandité qu'il détient au moment de sa révocation est remise immédiatement à l'Associé Gérant Commandité qui lui succède dans le cadre de ses fonctions concernant l'administration de la Société et doit signer tous actes, contrats et en général faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en oeuvre ce transfert.

16.4 Suite à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de révoquer l'Associé Gérant Commandité, la Société aura le droit de racheter l'Action de Commandité à un prix à déterminer entre l'Associé Gérant Commandité et les Associés Commanditaires, la souscription ou le transfert d'un tel droit de rachat (au même prix à déterminer entre l'Associé Gérant Commandité et les Associés Commanditaires) au successeur de l'Associé Gérant Commandité, et toutes les Actions de Commandité devront être transférées à la Société ou à l'Associé Gérant Commandité lui succédant, le cas échéant, et ce transfert sera enregistré dans le Registre de la Société avec effet à la date à laquelle le rachat aura été notifié à la Société.

Art. 17. Comité d'Investissement.

17.1 L'Associé-Commandité peut être assisté par un comité d'investissement qui émet des recommandations non contraignantes en rapport avec la stratégie d'investissement de la Société et qui examine toutes autres matières que l'Associé-Commandité peut déterminer et plus amplement détaillées dans le Mémoire.

Art. 18. Représentation de la société.

18.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé-Commandité, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignés par l'Associé-Gérant de manière discrétionnaire, ou par la signature de toute autre personne à laquelle un tel pouvoir a été délégué par l'Associé-Commandité.

18.2 Aucun Actionnaire Commanditaire ne pourra représenter la Société.

Art. 19. Conflit d'intérêts & Indemnisation.

19.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé-Commandité, ou tout autre Actionnaire, gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient Actionnaire, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. L'Associé-Commandité, ou tout directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est

autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là-même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Indépendamment des développements précédents, l'Associé-Commandité agira exclusivement dans le meilleur intérêt de la Société.

19.2 La Société peut indemniser l'Associé-Commandité et n'importe quel actionnaire, directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, héritiers, exécutants et administrateurs, pour des dépenses raisonnablement encourues par lui, en rapport avec toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en raison de son statut d'Associé commandité, d'actionnaire, de directeur ou de fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, excepté dans les cas où il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise conduite. En cas de transaction, l'indemnisation sera seulement versée et ne portera que sur les cas couverts par la transaction pour lesquels la Société a été avisée par des avocats-conseils que la personne à indemniser n'a pas commis une telle violation de ses obligations.

Titre IV. Actionnaires

Art. 20. Assemblée générale des actionnaires.

20.1 Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les matières qui ne sont pas réservées à l'Associé Gérant Commandité par les Statuts ou la Loi. Conformément à l'article 111 de la Loi de 1915, aucune décision de l'assemblée générale des Actionnaires ne sera valablement prise sans le consentement préalable de l'Associé Gérant Commandité.

20.2 Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 2h 30 de l'après-midi (heure locale). Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

20.3 Autres Assemblées Générales. L'Associé Gérant Commandité pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. Ces assemblées seront convoquées si des Actionnaires représentant un dixième (10%) du capital de la Société le demandent. Ces assemblées générales se tiendront au lieu et à la date indiquée dans la convocation de l'assemblée.

20.4 Convocation. Les convocations à une assemblée générale et les autres convocations seront faites conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise. Les convocations spécifieront l'heure et le lieu de la réunion, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les majorités nécessaires à cette réunion et seront données au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux formalités et exigences de la convocation.

20.5 Présence, Représentation. Tout Actionnaire aura le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des Actionnaires. Un Actionnaire est autorisé à se faire représenter lors d'une assemblée générale des Actionnaires par une autre personne, pour autant que ce dernier, Actionnaire ou non, soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un télécopie, câble, télégramme, ou e-mail.

20.6 Vote. Chaque Action donne droit à une voix. Sous réserve de toute disposition légale ou statutaire contraire, toutes les résolutions de l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Actionnaires seront prises à la majorité simple de votes des Actionnaires présents ou représentés indépendamment de la proportion du capital représenté mais étant entendu que n'importe quelle résolution ne sera adoptée valablement qu'avec l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

20.7 Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui devra être choisi parmi les Actionnaires présents. Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

20.8 Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur. Des copies ou extraits de ceux-ci devront être signés par l'Associé Gérant Commandité pour pouvoir être produits devant les tribunaux ou dans d'autres procédures.

20.9 Résolutions écrites. Nonobstant ce qui précède, une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires pourra être prise valablement par voie écrite. Cette résolution pourra résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés contenant les résolutions et signées, à la main ou électroniquement par le biais d'une signature électronique, qui est valable conformément au droit luxembourgeois, par chacun des Actionnaires. La date de cette résolution sera celle de la date de la dernière signature.

20.10 Un ou plusieurs Actionnaires peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre.

Titre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance.

21.1 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder trois années et six années consécutives.

Titre VI. Dispositions finales

Art. 22. Année sociale.

22.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels & Rapport annuel.

23.1 Les comptes annuels seront établis par l'Associé Gérant Commandité et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

23.2 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge de l'Associé Gérant Commandité et l'allocation des résultats de la Société en conformité avec ses Statuts.

23.3 La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 24. Dissolution et Liquidation.

24.1 Sous réserve d'une proposition par l'Associé Gérant Commandité, la Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires votée sous les mêmes conditions de présence et de majorité que pour la modification des présents Statuts à moins que la Loi de 1915 n'en dispose autrement.

24.2 L'Associé Gérant Commandité doit soumettre la liquidation de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque tous les investissements de la Société ont été cédés ou liquidés.

24.3 Au cas où la Société est dissoute, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des individus ou des entités juridiques) nommées par les Actionnaires qui détermineront leurs attributions et leur rémunération.

24.4 Suite au paiement de toutes les dettes et de tous les droits contre la Société ainsi que des dépenses de la liquidation, les avoirs nets seront distribués aux détenteurs des Actions proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux.

24.5 La société ne devra pas être dissoute en cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé-Commandité d'agir en tant qu'Associé-Commandité de la Société, si un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être des Actionnaires, sont nommés. Dans les 15 jours de leur nomination, les administrateurs devront réunir une assemblée générale des actionnaires délibérant et votant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts afin de nommer un successeur à l'Associé-Commandité, une telle nomination, ne nécessitant pas l'approbation de l'Associé-Commandité.

24.6 Les fonctions des administrateurs consistent en l'exécution d'actes urgents et d'actes d'administration ordinaire jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires ait élu un successeur à l'Associé-Commandité, qui aura accepté le mandat. Les administrateurs sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat. En l'absence d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

Art. 25. Déclaration.

25.1 Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, et les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 26. Indivisibilité.

26.1 Le caractère non valable, illégal ou non exécutoire de toute clause des présents Statuts n'affectera en rien la validité de ces Statuts. Cependant, la clause non valable, illégale ou non exécutoire sera remplacée par une clause valable, légale ou exécutoire similaire, laquelle reflétera au mieux l'intention des Actionnaires.

Art. 27. Loi applicable.

27. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 1915.

Art. 28. Modifications des statuts.

28.1 Les Statuts ne pourront être modifiés par l'assemblée générale des Actionnaires que statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915. Pour dissiper tout doute, les conditions de quorum et de majorité seront les suivantes: cinquante pour cent (50%) des Actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale des Actionnaires et une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés est requise pour adopter une résolution avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité. Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint,

l'assemblée générale des Actionnaires doit être ajournée et convoquée à nouveau. Aucune condition de quorum n'est requise pour la deuxième l'assemblée générale des Actionnaires, mais les conditions de majorité demeurent identiques.

28.2 Chaque modification des Statuts de la Société, entraînant un changement dans les droits d'une Classe d'Actions, devra, par ailleurs, être approuvée par une résolution supplémentaire des détenteurs de la Classe concernée, moyennant le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
Adok Limited	10 Actions de Commandité
M. MATHELOT Michel	399 Actions ordinaires
Mme. MOZZICAFREDDO Silvia	1 Actions ordinaire
Total:	<u>410 Actions</u>

Les quatre cents (400) Actions Ordinaires souscrites et les dix (10) Actions de Commandité souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de Quarante et Un mille dollars US (\$ 41.000,-) est désormais à la disposition de la Société, comme montré au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue en 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 1.700,-EUR.

Le capital social a été évalué à 31.219,06-EUR.

Première assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les parties susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société et se considérant dûment convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Ayant d'abord vérifié que la Société était valablement constituée, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2) Est désigné commissaire aux comptes pour une durée de trois années: la société Accourate Sàrl dont le siège social est au 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et qui est inscrite au RCS sous le numéro B 160.063.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes susmentionnées, connues par le notaire par son prénom, nom, statut marital et adresse, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2012. Relation GRE/2012/520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029689/1023.

(120039379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Publitop, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.734.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031519/10.

(120041296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.